

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0201COV DU 05 12 2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en TCM-022-16871/24/BM date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

3S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE

sise

29, BOULEVARD DE BRIANÇON
13003 MARSEILLE

N° SIRET :

811 475 656 00104

représentée par

Son Président, Monsieur Nicolas GERBAUD

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

• Action 1 :

Collecter les vélos dans les déchèteries métropolitaines pour les remettre en état et les revendre à prix solidaires ;

• Action 2 :

Mise en place de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ces objectifs.
- Autoriser l'accès aux déchèteries métropolitaines selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5. du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- Les annexes I.1 et I.2 au présent avenant précisent :

-Le budget prévisionnel global de chacune des actions (action 1 et action 2), objets de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à leur réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément l'annexe I.1, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action1, objet du présent avenant, est d'un montant de **162 752 €** répartis comme suit :

Action n°1 : Collecter les vélos dans les déchèteries métropolitaines pour les remettre en état et les revendre à prix solidaires : **23 000 €**.

Action n°2 : Mise en place de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : **18 500 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **41 500 €**, répartis comme suit :

Action 1 : 23 000 € soit **14 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Action 2 : 18 500 € soit **11 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenir.

Cette subvention sera créditez au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenir.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Métropole

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I.1 DE L'AVENANT
3S SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE**
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026/AAP REEMPLOI 2025-2027

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2025

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
60 - Achats			
Achats stockés (matières premières, autres)	13 160	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	32 252
Achats d'études et de prestations de services	6 000	73 - Dotation et produits de tarification	€
Achats de matériel, équipements et travaux		74 - Subventions d'exploitation (13)	130 500
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 830	Etat: préclar le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats de marchandises		Préfecture - politique de la ville	4000
Autres achats	9 120		€
61 - Services extérieurs	0	Région(s)	€
Sous-traitance générale		Département(s)	€
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	41 500
Charges locatives et de copropriété		Métropole Aix Marseille Provence - Ressourceries éphémères	18 500
Entretien et réparations		Métropole Aix Marseille Provence - Collecte vêtements en déchetterie	23 000
Primes d'assurances		Territoire Marseille-Provence	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		Territoire du Pays d'Aix	€
62 - Autres services extérieurs	0	Territoire du Pays Salonnais	€
Personnel extérieur		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		Territoire Istres-Ouest Provence	€
Publicité, information et publications		Territoire du Pays de Martigues	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (détailier) : Bailleurs sociaux (Politique de la ville)	6000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		Fonds européens	38000
63 - Impôts et taxes	0	L'agence de services et de paiement	39000
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres établissements publics	€
Autres Impôts et taxes		Aides privées (Eco organisme)	2000
64 - Charges de personnel	118 892		€
Rémunérations du personnel	98 926	75 - Autres produits de gestion courante	€
Charges sociales	19 966	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	€
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	€
67 - Charges exceptionnelles	600	78 - Reprises sur amortissements provisions	€
68 - Dotations aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	5150	79 - Transfert de charges	€
69 - Impôts sur les bénéfices			

CHARGES INDIRECTES	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES				
Charges fixes de fonctionnement	8000	€	€		
Frais financier		€	€		
Autres		€	€		
TOTAL DES CHARGES	162 752	€	TOTAL DES PRODUITS	162 752	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
€ 66 - Emplois des contributions volontaires en nature		€ 67 - Contributions volontaires en nature	
€ Secours en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	162 752	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	162 752

Fait à : Marseille	Le 08/10/2025	Cachet de l'association
Signature du Président		

¹² Ne pas indiquer les cotisations d'assurance. ¹³ L'attention du demandeur est apprise sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tennent lieu de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'avenue et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements - hors bilan - et - au pied - du compte de résultat.

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : 3S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'un espace sur les déchèteries métropolitaines pour la collecte de vélos.